

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/04/2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Procurations : 0 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Madame Pascale GUERVILLY, la doyenne d'âge des membres du conseil, et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Luc COUSQUER, Sophie DROGO, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) :

Monsieur Christian HORELLOU, maire sortant prend la parole et ouvre la séance de l'installation du conseil municipal.

Il explique que cette séance du conseil municipal marque l'installation des nouveaux élus, l'élection du maire et des adjoints, après des élections ayant enregistré une participation accrue grâce à la présence de deux listes. Il salue l'engagement des élus, félicite particulièrement Monsieur Jean-Marc CORNILLOU pour sa victoire (59 % des voix) et souligne ses compétences pour le mandat. Il met en avant les réalisations de l'équipe sortante (900 000 € d'investissements annuels, situation financière saine avec 382 jours de fonds de roulement et une dette maîtrisée) et transmet une commune dotée d'une équipe municipale compétente.

Après des remerciements, il cède la présidence à Madame Pascale GUERVILLY pour la suite des procédures, désignant au préalable la plus jeune élue, Madame Tinaïg PERENNES, comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Mme Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération N° 2026-015

Election du maire

Rapporteur : Pascale GUERVILLY

Madame Pascale GUERVILLY, présidente ouvre la séance en appelant à un mandat apaisé et constructif, fondé sur l'intelligence collective et le « vivre ensemble », tout en soulignant l'importance de préserver le patrimoine et les ressources locales. Elle rappelle les dispositions légales (articles L. 2121-15 et L. 2121-8 du CGCT) encadrant la nomination des secrétaires, la vérification du quorum et l'élection du maire au scrutin secret à la majorité absolue, avec possibilité d'un troisième tour à la majorité relative. Elle propose également la constitution du bureau avec deux assesseurs et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame Hélène POULIQUEN et Monsieur Vincent CHAPPELIN sont nommés assesseurs.

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à 17 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU ayant obtenu seize (16) voix, soit la majorité absolue, est proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération N° 2026-016

Fixation du nombre de postes d'adjoints

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU annonce l'élection des adjoints, élus par liste, et propose d'augmenter leur nombre de 4 à 5 (maximum autorisé par l'effectif du conseil). Après validation du nombre d'adjoints, la liste déposée par son groupe sera soumise au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints au maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de cinq (5) postes d'adjoints au maire.

Délibération N° 2026-017

Elections des adjoints

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq postes,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats se présente composée des conseillers municipaux suivants : Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gael LECLUZE et Mélanie PERENNES. Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste constituée par Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gael LECLUZE et Mélanie PERENNES. ayant obtenu 15 voix (nombre de suffrages exprimés), soit la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Hélène POULIQUEN 1^{er} adjoint au Maire.
- M. Éric BODIOU, 2^e adjoint au Maire.

- Mme Locizaïg ROBACHE, 3^e adjoint au Maire.
- M. Gael LECLUZE, 4^e adjoint au Maire.
- Mme Mélanie PERENNES, 5^e adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la charte de l' élu local

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU propose à l'assemblée délibérante de réaliser la lecture de chaque point relative à la charte de l' élu local à tour de rôle, à chaque membre du conseil municipal.

Voir annexe « Charte de l' élu local »

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 mars 2026

Le compte-rendu de la séance du 09 mars 2026 est adopté à 15 voix pour, 1 voix contre (Madame Odile CANQUETEAU) et 3 abstentions (Messieurs Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN et Madame Pascale GUERVILLY).

Madame Odile CANQUETEAU souhaite voter contre car elle estime qu'un manquement à la loi de la propagande électorale a été fait suite au bilan réalisé par le maire sortant et note également une attaque contre un article de leur bulletin.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU clôture la séance en remerciant les dinéaultais et dinéaultaises qui ont participés avec un nombre de suffrage important au vote. Il rappelle qu'il est important d'user de son droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES



Le Maire
Jean-Marc CORNILLOU



